

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

---

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**DÉLIBÉRATION**

**D01364-2026-018**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX  
ET LE PREMIER AVRIL À 20 HEURES,**

le conseil municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme  
COURTOIS Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé,  
CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT  
GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET  
Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA  
Évelyne, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Alexis FAVIER

---

**OBJET : CLECT GBA - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, Grand Bourg Agglomération et ses membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. À chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou GBA). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, GBA a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts).

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la commission renouvelée par le conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

Considérant que par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté de Grand Bourg Agglomération.

À cet effet, il est proposé que Madame Frédérique BOYER en qualité de titulaire et Monsieur VÉLON Guillaume en qualité de suppléant représentent la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que Madame Frédérique BOYER, en qualité de titulaire et Monsieur Guillaume VÉLON, en qualité de suppléant, représenteront la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 1<sup>er</sup> avril 2026

La Maire,  
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

